

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
JUSTICE
SECRETARIAT GENERAL A LA FONCTION
PUBLIQUE ET AU TRAVAIL
DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

du 30/03/79
DECRET N° 79/129 /MJT-SGFPT/DFP 21021/8
portant intégration et nomination de Mr.
KISSANGOU Alphonse dans les cadres de la
catégorie A, hiérarchie F des Services
(Ménages (Ménages) Publics)

VISAS :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF
DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN

D.B.

Vu l'acte n° 005/PCT.CC du 7.2.1979;
Vu la loi 15-62 du 3-2-62 portant statut général des fonc-
tionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 60-90/FP du 3-3-60 fixant le statut commun
des cadres de la catégorie A1 des Services Techniques;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9-5-62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires;

DCF.

Vu le décret n° 62-195 du 5-7-62 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5-7-62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3-2-62 por-
tant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5-7-62 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A1;

Vu le décret n° 63-81 du 26-3-63 fixant les conditions dans
lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent su-
bir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 & 8;

Vu le décret n° 67-50 du 24-2-67 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires rela-
tifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements;

Vu le décret n° 74-470 du 31-12-74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5-7-62 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 78-685 du 18-11-78 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres;

Vu l'acte n° 004/PCT.CC du 5-2-1979 portant institution, expédi-
tion des affaires courantes de l'Etat;

Vu la lettre n° 3223/MEN-DOC du 12-9-78 du Directeur de
l'Orientation et de la Coopération transmettant le dossier consti-
tué par l'intéressé;

Vu la lettre n° 7386/SGFPT/DFP du 21-10-78 du Directeur de
la Fonction Publique;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1er.- En application des dispositions du décret n° 60-90 du 3-3-60 susvisé, Monsieur KISSANGOU Alphonse, né le 26-3-1951 à Loubomo titulaire du Diplôme d'Ingénieur (spécialité Génie du Raffinage du Pétrole et Petrochimie), obtenu à l'Institut du Pétrole et des Gaz de Roumanie est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (M.A.S.) et nommé au grade d'Ingénieur stagiaire indice 710.

ARTICLE 2°.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Mines et de l'Energie, Chargé de la Recherche Scientifique.

ARTICLE 3°.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.-

BRAZZAVILLE, le 30 MARS 1978

Par le

Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan

Le Ministre des Mines et de l'Energie
Chargé de la Recherche Scientifique

Rodolphe A D A D A.-

Le Ministre du Travail et de la
Justice, Garde des Sceaux

Alphonse MOUSSOU-POUATI.-

André MOUELE.-

AMPLIATIONS:

JORPC	1
SGFPT/DFP	3
DFP/BST	1
D.B.	3
D.C.F.	1
INTERESSE	1
MINI M.E.R.	1
S.G. MINES ENER.	2
DOSSIER	3
SGCM/BC	2

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances

Henri L O P E S.-